

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 164/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet:

Réalisation d'un emprunt au titre du financement des investissements en 2024

Considérant les besoins de financements de la commune pour l'année 2024 ;

Le Maire

DÉCIDE

De contracter auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Principale caractéristiques du contrat de prêt

- · Score Gissler: 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR
- · Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les dépenses d'équipements (médiathèque, piscine, plateau sportif, cours d'école Champollion)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire
- Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication. Fait à VIF, le 29 octobre 2024 Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire